

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée tenue le mardi 17 février 2015 à compter de 19 :30 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Dominique Rougeau, Pierre Lauzon, Bernard Archambault, Chantal Denis tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Est absente madame la Conseillère, Jacklyn Estrada Rodriguez.

Est également présente, madame la secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, Joscelyne Charbonneau pour agir aussi comme secrétaire pour la prise des minutes de la présente.

• **Ouverture de la séance**

Le Maire souhaite la bienvenue et il rappelle que les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et il ouvre la séance ordinaire à 19 :33 heures.

* * * * *

1 Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2015-02-042

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé tout en laissant ouvert le point 8 *Affaire nouvelle* jusqu'à la fin de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

Rapport mensuel du Maire

Verbalement, le Maire fait rapport et suivi sur les différents dossiers traités et à traiter depuis la dernière séance. Il informe les personnes présentes sur différents sujets, entre autres sujets : la vente des médailles pour chiens sur le territoire de la Municipalité par la Fondation Caramel à compter du 23 février 2015; il informe également que la Municipalité se fournira en timbres pour ses envois postaux directement au Bureau de poste de Saint-Antoine-sur-Richelieu au lieu d'utiliser la machine à affranchir de la compagnie Pitney Bowes installée au Bureau municipal afin d'encourager les achats locaux; il mentionne que le Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu débutera ses opérations à Saint-Antoine-sur-Richelieu au Centre communautaire, tous les mercredis de 9 h à 12 h dès le 4 mars 2015 et il remercie l'Association des gens d'affaires Antoniens pour leur implication au carnaval Plaisirs d'hiver.

* * * * *

RÉSOLUTION 2015-02-043

Contribution financière au Parcours des Arts – Édition 2015

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise une contribution financière au montant de 500 \$ au Parcours des Arts en regard de son édition 2015.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-02-044

**Achat du livre :
Le Richelieu à vol d'oiseau par monsieur Laurent Lucuix**

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses estimées à 2 500 \$ taxes applicables en sus, pour l'achat de 50 livres de l'auteur Laurent Lucuix : Le Richelieu à vol d'oiseau.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-02-045

**Remboursement de facture
Société historique et culturelle de Saint-Antoine (SHEC)**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal rembourse la Shec au montant de 2 209,90 \$ suite à la présentation de la facture de Revenu Québec et de l'Agence du revenu Canada pour l'année de référence 2011;

Que pour financer cette dépense, le Conseil municipal autorise l'affectation de son surplus libre pour le montant de 2 209,90 \$.

Que le Conseil municipal demande à la Société historique et culturelle de Saint-Antoine de planifier et de présenter une conférence relative aux responsabilités des membres bénévoles d'un conseil d'administration d'organismes sans but lucratif (OSBL).

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2.2 Gestion financière et administrative

RÉSOLUTION 2015-02-046

Présentation et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer présentés ce 17 février 2015 avec dispense de lecture de la liste au montant total de 112 434,90 \$ au 31 janvier 2015.

(Note aux lecteurs : *seuls les comptes au montant de 500 \$ et plus sont lus et expliqués par le Maire*).

Description	Montant
Factures à payer présentées au 31 janvier 2015	17 812.65\$
Factures payées au 31 janvier 2015	94 622.25\$
Total au 31 janvier 2015	112 434.90\$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-02-047

**Remplacement poste ordinateur à l'accueil (budget 2015)
Réinstallation à la caserne pour le Service sécurité incendie**

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal entérine les dépenses estimées à 1 690,00 \$ taxes applicables en sus, pour le remplacement du poste ordinateur à l'accueil incluant un adaptateur, un câble réseau, la réinstallation de la licence du logiciel comptable municipal et un clavier ainsi que divers travaux pour la réinstallation à la caserne incluant un routeur pour l'utilisation du Service sécurité incendie

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-02-048

Procédures 2015

Immeubles susceptibles de vente pour non paiement des taxes

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

- Que** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise l'inscription sur la liste 2015 de vente 2015 d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, tous immeubles dont les propriétaires sont en défaut de paiement des taxes municipales et assimilables à celles-ci au montant totalisant 500 \$ et plus, intérêts, pénalités et frais en sus de l'année 2014 et d'année (s) précédente (s) s'il y a lieu, plus les intérêts, pénalités et frais;
- Que** ledit Conseil municipal autorise également, en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, l'ajout du montant des taxes municipales et assimilables à celles-ci facturées pour l'année 2015, si lesdits arrérages de taxes 2014 et avant n'ont pas été payés en argent comptant, débit Interac, carte de crédit ou par chèque certifié ou traite bancaire libellé au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au Bureau municipal du 1060, rue du Moulin-Payet, au plus tard à 16h00, le jeudi 12 mars 2015 et il en est de même pour les propriétaires qui paieront électroniquement via ACCÈS D;
- Que** le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu mandate et délègue, le cas échéant, la directrice générale et secrétaire-trésorière, la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, l'ajointe à la direction générale ou l'inspecteur municipal en voirie, travaux publics, urbanisme et environnement, à ladite vente pour non paiement des taxes prévue le jeudi 11 juin 2015 et l'autorise à enchérir et acquérir lesdits immeubles du territoire de ladite Municipalité pour un montant ne dépassant pas le montant des taxes municipales et assimilables à celles-ci, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toutes créances prioritaires ou hypothécaires d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales plus tous autres montants inscrits en arrérages pour cet immeuble mis en vente le jeudi 11 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-02-049

**Modification à l'entente intermunicipale constituant
la Régie d'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (A.I.B.R.)
Perception des comptes de taxes d'eau**

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

- Que** le Conseil municipal désire confier une nouvelle responsabilité à la Régie d'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (A.I.B.R.) pour percevoir les comptes de la tarification relative à l'usage de l'eau, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;
- Que** le Conseil municipal autorise la Régie d'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (A.I.B.R.) à modifier l'article 2 de l'entente constituant la Régie de l'A.I.B.R. par l'ajout d'un paragraphe relatif à la perception des comptes de la tarification relative à l'usage de l'eau, pour et au nom des municipalités parties à l'entente.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2015

2.3 GREFFE

RÉSOLUTION 2015-02-050

Procès-verbal séance extraordinaire du 14 janvier 2015

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 janvier 2015 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 janvier 2015.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-02-051

Procès-verbal séance ordinaire du 20 janvier 2015

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2015 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2015.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-02-052

Services de l'archiviste régionale en 2015

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal approuve les dépenses estimées à 4 005 \$ pour les travaux de l'archiviste régionale de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, travaux devant s'exécuter durant 3 semaines, dans les semaines du 6 avril au 10 avril 2015 et du 20 au 31 juillet 2015.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2.4 RÈGLEMENT

RÉSOLUTION 2015-02-053

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

**Règlement n° 2015-02 relatif à la répartition et à la tarification
du coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien
du cours d'eau Coderre (branche 27)**

Considérant le cours d'eau Coderre, branche 27, sous la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;

Considérant que des travaux de construction, de réparation ou d'entretien dudit cours d'eau

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2015

ont été exécutés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au courant de l'année 2014, telle que la liste portant le numéro de dossier 2013-419 annexée à la facture produite au 31 décembre 2014 par la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;

Considérant qu'une Municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2015 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon et résolu :

Que le Conseil adopte le règlement numéro 2015-02 intitulé : "Règlement n° 2015-02 relatif à la répartition du coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien de la branche 27 du cours d'eau Coderre" et que ce règlement ordonne et statue ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1. Répartition et tarification des coûts des travaux:

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien de la branche 27, du cours d'eau Coderre est réparti entre les contribuables propriétaires intéressés de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au prorata de la superficie contributive, de leurs terrains inclus dans le bassin versant, ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et est recouvrable desdits contribuables propriétaires, en la manière prévue au *Code municipal du Québec*, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même, des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de **269,7200 \$** l'hectare.

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains énumérés sur la liste portant le numéro de dossier 2013-419 annexée à la facture produite en date du 31 décembre 2014 par la MRC de La Vallée-du-Richelieu et jointe en annexe sous la cote "A" pour faire partie intégrante du présent règlement, avec le nom du contribuable propriétaire et le numéro officiel de chaque terrain, en raison de la **superficie contributive en hectare** attribuée à chacun de ces terrains.

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogées.

ARTICLE 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité – résolution 2015-02-053

* * * * *

2.5 AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION N° 2011-08-02

Pour règlement de modification n° 2011-08-02 modifiant le règlement n° 2011-08 relatif au comité consultatif en culture et en tourisme pour le comité consultatif à la vie communautaire

Je, Chantal Denis, Conseillère, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, je présenterai pour adoption le règlement de modification n° 2011-08-02 modifiant le règlement n° 2011-08 substituant le Comité consultatif en culture et en tourisme par le Comité consultatif à la vie communautaire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Ce règlement a pour objet de modifier le nom du comité consultatif en culture et en tourisme pour le nommer comité consultatif à la vie communautaire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu. Le comité est composé du Maire ou de la Mairesse suppléante comme membre ex-officio, d'un (e) Conseiller (ère), lequel (laquelle) Conseiller (ère) assume la présidence dudit comité et de 4 citoyens (es) choisis (es) et nommés (es) par résolution du Conseil municipal suite à un appel de candidatures pour cet objet. Le (la)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2015

coordonnateur (trice) embauché (e) par le Conseil municipal pour le Service à la vie communautaire de la Municipalité, agit comme secrétaire dudit comité, lequel comité siège à la Mairie du 1060, rue du Moulin-Payet.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, est transmise aux Membres du Conseil municipal, une copie dudit projet de règlement de modification.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 17 février 2015

* * * * *

2.6 Gestion du personnel

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service de protection contre l'incendie – Rapport du Comité

L'Élue responsable, madame Dominique Rougeau, commente et dépose, les rapports mensuels préparés par le directeur du service de protection contre l'incendie.

RÉSOLUTION 2015-02-054

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé 1 237 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, pour le Service de protection contre l'incendie comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
<i>Adhésion annuelle : Association des chefs en sécurité incendie du Québec</i>	237,00 \$
<i>Ordinateur portable</i>	650,00 \$
<i>Imprimante Brother (tout en un avec fax laser)</i>	180,00 \$
<i>Câble réseau imprimante</i>	10,00 \$
<i>Installation et configuration (portable et imprimante)</i>	160,00 \$
Total (taxes en sus)	1 237,00 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-02-055

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2015

nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu prévoit la formation pour la mise à niveau de 2 officiers non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu prévoit la formation pour la mise à niveau de 11 candidats pour la formation d'auto sauvetage;

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu prévoit la formation pour la mise à niveau de 11 candidats pour la formation matières dangereuses opération;

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu prévoit la formation pour la mise à niveau de 13 candidats pour la formation opérateur d'autopompe;

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-02-056

**Adoption du rapport annuel d'activités
Plan de mise en œuvre année 4
Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

Il est proposé par madame Dominique Rougeau , appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le rapport annuel d'activités tel que préparé en regard de l'année 4 du plan de mise en œuvre de la Municipalité dans le cadre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

Que copie de la présente résolution soit transmise pour les fins de transmission au ministère de la Sécurité publique en même temps que ledit rapport par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 Gestion des édifices municipaux

Le Maire fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2015-02-057

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Denis Campeau , appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé 256 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, pour le Service de protection contre l'incendie comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Fluorescents	100,00\$
Achat de peinture et accessoires	100,00\$
Remplacement plinthe – local billard	56,00\$
Total (taxes applicables en sus)	256,00 \$

Adoptée à l'unanimité

4.2 Transport – Voirie locale

RÉSOLUTION 2015-02-058

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 316 \$ taxes applicables en sus comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Remboursement de facture à Ferme Luc Provost pour travaux de nettoyage de fossé	437,50 \$
(référence : résolution 2014-08-251)	2 109,00 \$
Achat d'une découpeuse à disque et accessoires	
Total (Taxes applicables en sus)	2 546.50 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-02-059

Résolution au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour paiement de la facture accotements asphaltés route 223

Considérant que la participation financière de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu doit s'établir à une somme maximale de 90 000\$ pour les travaux d'élargissement d'accotements asphaltés sur un tronçon de 5.4 km de la route 223;

Considérant les vérifications effectuées à la suite des travaux;

Considérant qu'un travail de marquage de chaussée est à compléter au printemps pour finaliser les travaux dont deux traverses de piétons, une coin rue Marie-Rose et l'autre à proximité / vers le Quai Ferdinand-Fecteau ainsi qu'une ligne d'arrêt et le raccordement de lignes de rives à celles du réseau local;

Considérant le descriptif des explications en annexe (pièce justificative) du coût révisé;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2015

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que suite à la facture numéro 674226 du MTQ datée du 12 janvier 2015, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu rembourse le ministère des Transports au montant de 80 910 \$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-02-060

**Mandat à Vital Roy, arpenteurs-géomètres inc.
Servitude de drainage**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal mandate Vital Roy, arpenteurs-géomètres inc, pour établir la description technique d'une servitude de drainage pluvial à intervenir en faveur de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu par la Fabrique de St-Antoine-de-Padoue.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

4.3 Hygiène du milieu et Cours d'eau

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal.
Aucune autorisation de dépense

4.4 Parcs et terrains de jeux

L'Élue responsable étant absente, madame Chantal Denis fait rapport verbal.
Aucune autorisation de dépense

* * * * *

5 VIE COMMUNAUTAIRE (LOISIRS, CULTURE, TOURISME)

5.1 Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires

L'Élue responsable étant absente, madame Chantal Denis fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2015-02-061

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 550 \$ taxes applicables en sus comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Quote-part municipale à l'impression de la brochure : REFER (Entre fleuve et rivière)	550,00 \$
Total	550,00\$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-02-062

**Offres d'emploi
Camp de jour 2015**

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que les offres d'emplois pour le camp de jour 2015 soient publiées dans la Gloriette du mois de février 2015. Les postes offerts sont les suivants : 1 coordonnateur (trice), 3 animateurs (trices), 1 responsable du service de garde et 1 accompagnateur (trice).

Adoptée à l'unanimité

5.2 Santé et bien-être

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

5.2.1 Office municipal de l'habitation de Saint-Antoine-sur-Richelieu (OMH)

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

5.3 Loisirs culturels

Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2015-02-063

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 7 723,31 \$ taxes applicables en sus comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Facturation annuelle 2015 : Réseau Biblio	7 723.31 \$
<i>Total (taxes applicables en sus)</i>	7 723.31 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-02-064

**Modifiant la résolution 2015-01-13
Calendrier des versements de la contribution 2015 à la
Bibliothèque municipale Hélène-Dupuis-Marion**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal modifie de la façon suivante la résolution 2015-01-13 en rajoutant:

Que la contribution municipale au montant de 16 025 \$ à la Bibliothèque municipale Hélène-Dupuis-Marion est versée comme suit en 2015 :

- Janvier 2 670.83 \$
- Février 2 670.83 \$
- Mai 5 341.67 \$
- Septembre 5 341.67 \$

Que le dernier tiers ou partie de la contribution est versé au besoin par la Municipalité sur demande de la Bibliothèque qui doit déposer un bilan de sa situation financière.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2015

5.3 Loisirs culturels Maison de la culture et du tourisme

L'Élu responsable étant absente, madame Lucie Beaudoin fait rapport verbal .

S/O

6 Protection de l'environnement

L'Élue responsable, madame Chantal Denis, fait rapport verbal

RÉSOLUTION 2015-02-065

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 200,00 \$ taxes applicables en sus comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Conférence par madame Madeleine Chagnon sur les abeilles et les pesticides à Saint-Antoine-sur-Richelieu (Le 24 mars 2015 à 19 h 30 à la Maison de la culture Eulalie Durocher	100,00 \$
Adhésion COVABAR (Le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu)	100,00 \$
<i>Total (taxes incluses)</i>	<i>200,00 \$</i>

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-02-066

Nomination d'un membre CCE Monsieur Pierre Anger

Considérant le dépôt de candidature de monsieur Pierre Anger pour le poste vacant au sein du CCE.

En conséquence, il est proposé par madame Denis appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le conseil municipal nomme et mandate le citoyen, monsieur Pierre Anger, comme membre siégeant au Comité consultatif en environnement (CCE) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu en remplacement et pour fin de mandat monsieur Jean-François Giroux;

Que le mandat d'un membre du CCE peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de monsieur Anger pourrait être renouvelé en février 2018, pour se terminer en janvier 2021.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-02-067

Nomination d'un membre CCE Monsieur Éric Beaugard

Considérant le dépôt de candidature de monsieur Éric Beaugard pour le poste vacant au sein du CCE.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2015

En conséquence, il est proposé par madame Denis appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le conseil municipal nomme et mandate le citoyen, monsieur Éric Beaugard, comme membre siégeant au Comité consultatif en environnement (CCE) de la

Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu en remplacement et pour fin de mandat monsieur Bernard Gendron;

Que le mandat d'un membre du CCE peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de monsieur Beaugard pourrait être renouvelé en février 2018, pour se terminer en janvier 2021.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-02-068

Nomination d'un membre au CCE
Monsieur Marc-André Chagnon

Considérant le dépôt de candidature de monsieur Marc-André Chagnon pour le poste vacant au sein du CCE.

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le conseil municipal nomme et mandate le citoyen, monsieur Marc-André Chagnon, comme membre siégeant au Comité consultatif en environnement (CCE) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu en remplacement et pour terminer le terme en mai 2016 de madame Francine Beley;

Que le mandat d'un membre du CCE peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de monsieur Chagnon pourrait être renouvelé en mai 2016, pour se terminer en avril 2019.

Adopté à l'unanimité

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Aménagement, urbanisme, zonage, développement

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal

RÉSOLUTION 2015-02-069

Autorisation de dépenses
Dave Williams, ing.
Honoraires professionnels - Balance de facture à payer
pour le projet d'étude pluviale du secteur chemin Pomme d'Or

Considérant que le premier rapport déposé par Dave Williams, ing. relatif à l'étude pluviale du secteur chemin de la Pomme d'Or est incomplet;

Considérant qu'un montant de 3 450 \$ plus taxes applicables a déjà été payé;

En conséquence, mesdames les Conseillères, Chantal Denis, Lucie Beaudoin, Dominique Rougeau ainsi que messieurs les Conseillers, Bernard Archambault, Pierre Lauzon, votent CONTRE la résolution relative au paiement de la balance à payer de la facture pour le projet d'étude pluviale du secteur chemin de la Pomme d'Or.

La résolution est rejetée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-02-070

**Résolution d'appui à la demande d'autorisation à la CPTAQ
demande de morcellement et d'aliénation du lot numéro 4 833 735**

Considérant que la demande de morcellement et d'aliénation du lot numéro 4 833 735 d'une superficie de 1.31 hectare adressée à la CPTAQ, afin que l'acquéreur projeté puisse y pratiquer de l'agriculture maraîchère;

Considérant que ce lot est localisé en zone agricole dans la zone TA-1 où ce type d'activité est autorisé;

Considérant que ce lot est situé entre la route 223 et la rivière Richelieu d'une part, et est contigu aux deux îlots déstructurés AR-5 et AR-6 de chaque côté d'autre part, où la construction résidentielle est autorisée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault appuyé par monsieur Pierre Lauzon et résolu :

QUE le Conseil municipal appuie la demande de morcellement et d'aliénation du lot numéro 4 833 735 afin d'y établir une ferme d'agriculture maraîchère;

QUE le Conseil appuie la demande d'y construire une résidence en autant que les critères applicables de la CPTAQ soient respectés.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-02-071

**PIIA Groupe ProConseil
enseignes rives cours d'eau La Savane**

Considérant la demande d'un Plan d'implantation et d'intégration architectural par le Groupe ProConseil afin de mettre en place deux enseignes, une sur la Montée Lapierre, une sur le rang de l'Acadie pour publiciser la firme de consultants et les travaux d'aménagements des rives du cours d'eau effectués selon diverses techniques;

Considérant que les sites d'implantation, les matériaux et les dimensions des panneaux sont conformes aux exigences de la réglementation;

Considérant que la durée prévue de l'affichage est pour une période de cinq ans;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal accorde un PIIA pour le projet, enseignes rives cours d'eau La Savane, le tout tel que la demande présentée à l'inspecteur municipal par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Agriculture

L'Élue responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport

8 AFFAIRE(S) NOUVELLE(S)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2015

9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et le Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 21 h 04 pour se terminer à 21 h 48.

* * * * *

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2015-02-072

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par monsieur Pierre Lauzon, appuyée par monsieur Bernard Archambault, la séance est levée à 21h50 heures.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

• PROCHAINES RENCONTRES

Atelier de travail du Conseil municipal à huis clos	Mercredi, 11 mars 2015 – 19h00
Séance ordinaire publique	Mardi, 17 mars 2015 – 19h30

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

Denis Campeau,
Maire

Joscelyne Charbonneau
Secrétaire-trésorière et directrice générale
Par intérim